Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261116-DGS164NP2026-AI
Reçu le 25/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS164NP2026

Objet : Délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Considérant que Mme Albane REY remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade et des fonctions exercées,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

Considérant la nécessité d'organiser la délégation de signature à l'attention de Mme Albane REY afin de garantir la bonne administration des services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : M. Christophe REBOUL, Maire de Brignais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Albane REY, exerçant les fonctions de directrice de la crèche familiale Arc en Ciel pour les actes suivants :

- Bons de commande jusqu'à 500 € dans les champs suivants : Crèche familiale

Article 2 : En l'absence ou indisponibilité de Mme Albane REY, délégation de signature est également attribuée en priorité à M. Matthieu DAMBLIN, directeur de l'enfance, jeunesse, sport, animation et vie associative et, en son absence, à Mme Marie Line RIVERA, directrice adjointe de l'enfance, jeunesse, sport, animation et vie associative et responsable du service enfance, vie scolaire, ATSEM. La délégation prend effet dès le 1er euro pour les champs mentionnés à l'article 1

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 16 novembre 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 4 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'au comptable de la collectivité

Article 6 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur **www.telerecours.fr**

Fait à BRIGNAIS, le 16 novembre 2026

Le Maire

Christophe REBOUL

Notifié à l'intéressée

Le 25/11/2026

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)